



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations  
Conseil municipal du 02 avril 2026*

N° de la délibération : BM/NA/2026/04-04-19

Objet : DELEGATION AU MAIRE POUR LES TÂCHES DE GESTION COURANTE

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent : 00

Délégation : 01

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-huit heures cinquante-deux minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni en salle de délibérations, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le vingt-sept mars deux mille vingt-six.

**Etaient présents (28)** : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Marc Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Rony VERSIN, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, Mme VERGELAS Sandrine, M. Daniel JORDAN, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN, M. Bertrand BLOMBOU, M. Joël JEAN-PHILIPPE, M. Frantz RAMASSAMY, M. Rudy ROBERT, M. Samuel KANCEL, M. Luchy BRETER, Mme Françoise FRESSEL ép. BONGOUT-RESISSAL, M. Mariano MITEL, Mme Jenny JACMET-BIBAC, M. Jérôme VERGELAS, Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS

**Délégation (01)** :

M. Rémi SINGARIN-SOLE avait donné procuration à M. Rony VERSIN

**Secrétaire de séance** : Mme Brenda SITCHARN

**Quorum** : réalisé

## DELIBERATION BM/NA/2026/04-04-19

### DELEGATION AU MAIRE POUR LES TÂCHES DE GESTION COURANTE

Madame Sheila REINE épouse RAMPATH expose que, conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut déléguer au maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses attributions.

Ces délégations visent à assurer la continuité du service public, la réactivité de l'action administrative et une gestion efficace des affaires communales.

#### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sheila REINE épouse RAMPATH,

#### **Après en avoir délibéré, à la majorité, DECIDE :**

**Article 1 : DE DELEGUER** au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dès lors que les crédits sont inscrits au budget ;
2. de procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget et dans la limite d'un montant annuel maximum de 1 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par la commune, ainsi qu'aux opérations financières utiles à leur gestion
3. de réaliser des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 1 000 000 € ;
4. de fixer, dans les limites fixées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie et autres droits non fiscaux perçus au profit de la commune ;
5. de décider de la conclusion et de la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre correspondantes
7. de créer, modifier ou supprimer les régies nécessaires au fonctionnement des services municipaux
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans la limite de 4 600 euros ;
11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des auxiliaires de justice et experts
12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services de l'État, le montant des offres à notifier aux expropriés ;
13. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption et de priorité dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
14. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en première instance, en appel ou en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
15. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
16. de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, pour tout projet inscrit au budget ou dans les orientations de la commune ;
17. de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux biens communaux
18. d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables dans la limite du seuil fixé par la réglementation en vigueur ;
19. d'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre
20. d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique dans les conditions prévues par le code de l'environnement ;
21. d'autoriser les mandats spéciaux des membres du conseil municipal et le remboursement des frais afférents dans les conditions prévues par les textes ;

**Article 2 : DE DIRE** que le Maire rendra compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 3 : DE PRECISER** que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont soumises aux mêmes règles que les délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets.

**Article 4 : DE DIRE** qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions sont prises dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

**Article 5 : DE RAPPELER** que les délégations s'exercent dans le respect des règles applicables en période préélectorale.


**Fait et délibéré à Petit-Canal le 02 Avril 2026**

Ont signé au registre des délibérations

**Les présents (28)** : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Marc Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Rony VERSIN, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, Mme VERGELAS Sandrine, M. Daniel JORDAN, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN, M. Bertrand BLOMBOU, M. Joël JEAN-PHILIPPE, M. Frantz RAMASSAMY, M. Rudy ROBERT, M. Samuel KANCEL, M. Luchy BRETER, Mme Françoise FRESSEL ép. BONGOUT-RESISSAL, M. Mariano MITEL, Mme Jenny JACMET-BIBAC, M. Jérôme VERGELAS, Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS

**Le représenté (01)** : M. Rémi SINGARIN-SOLE avait donné procuration à M. Rony VERSIN

**Pour expédition conforme**

**Le Maire**  
  
**Blaise MORNAL**  


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20260408-BMNA2026040419-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2026

Publication : 08/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

**La secrétaire de séance**



**Brenda SITCHARN**

**Certifié exécutoire par le maire**

**Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de Petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet